

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Var

COMMUNE

Sainte-Maxime

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 10.10.2022 de 9 heures à 12 heures

Observations de M⁽¹⁾adame VERROT Nadine

Déposé le 10 octobre 2 pages explicatives et
3 pages d'annexes PJ.

AE 574 & AE 569 Pointe des Sardinaux

Le 11/10/2022

/

Le 12/10/2022

,

Le 13/10/2022

/

Le 14/10/2022

/

Le 17/10/2022

/

Le 18/10/2022

/

Madame La commissaire enquêtrice,

Nous sommes une dizaine de propriétaires vivant au Clos du papillon (Zone JDQ).

Nous avons écrit en fin d'année 2021 pour aléger les règles d'urbanisme afin de permettre l'aménagement de piscines sur les lots.

A la lecture du PLU (Novembre 2021) nous constatons que la limite d'aménagement était passée de 5 m à 2 m.

Malheureusement, les règles du pourcentage d'espaces verts de sont durcis en contrepartie.

Cette surprise qui passe de 50% à 60% sur des terrains aussi petits nous empêchera

toute réalisation de piscins fuites.
Cette demande avait été faite afin que
chaque propriétaire du clos du papillon ait
les mêmes droits sur la tranchée 1 P de lotissement
qui a été réalisée avec un PLU plus simple et
beaucoup ont pu faire des piscines à l'époque.
Nous vous demandons d'alléger cette règle
relative aux espaces verts dans le cadre
de constructions de piscines.

Vous en remerciant par avance

M^e Frédéric Broderes - Gme de la magnanerie
Le clos du Papillon

le 15/10/2022

le 20/10/2022

le 21/10/2022

le 22/10/2022

le 24/10/22

le 25/10/22

le 26/10/22 - Demande pour une réglementation

spécifique pour l'installation d'un
auvent ou d'une pergola

Aujourd'hui le seul moyen

efficace dans notre région de se protéger contre le réchauffement climatique et pour répondre aux objectifs écologiques de réduction de la consommation énergétique, résiduelle dans l'installation d'un auvent ou d'une pergola car les stores ou les jalousies sont mal adaptés et inefficaces à cause du vent.

Les auvents et pergolas disponibles sur le marché sont, par construction, démontables et globalement esthétiques d'où ma question :

"Pourquoi n'existe-t-il pas une réglementation spécifique car la situation actuelle qui consiste à appliquer celle destinée à une construction en maçonnerie n'est pas compréhensible ?

Si l'objectif repose aussi sur l'application d'une taxe spécifique pourquoi ne pas adopter un calcul similaire à celui applicable aux piscines.

27/10/22 -

/

28/10/22 -

/

02/11/22 -

/

03/11/22 -

Il est très regrettable que les arbres à haute vige et les espaces paysagers importants sur les parcelles privées ne soient pas protégés dans ce projet de PLU pour limiter les effets du réchauffement climatique. Cela empêcherait les abattages de ces arbres. Réagir seulement quand les arbres sont déjà abattus, cela est trop tard.

4.11.2022 Mme BEUEDENT 06.81.91.62.77

Zone UD

Article 6.2.2 - page 57 / 69 Implantation par rapport aux limites séparatives

Le projet de révision du PLU qui indique en cas de division partellaire d'une unité foncière de plus de 3000m², la distance minimale entre la construction et la limite de parcelle est portée à 7 mètres au lieu de 5 mètres par rapport au PLU actuel.

Ce point est extrêmement dommageable car sur une parcelle de 1705m² de forme rectangulaire le terrain devient quasiment inconstructible (par exemple parcelle AF n° 520 ainsi que la parcelle Af n° 519)

Nous espérons que sur ce point précis le nouveau PLU restera à 5 mètres par les limites séparatives.

07/11/2022



08/11/2022



09/11/2022



10/11/22

Remarque sur des espaces Verts remarquables qui auraient pu être pris en compte sur Ste Maxime comme c'est le cas sur quelques communes avoisinantes. Les arbres de haute tige et souvent "âgés" ne sont pas protégés sur les parcelles privées. Même lorsque des permis de construire sont accordés avec des contraintes au niveau végétation, celles-ci ne sont pas respectées : des contrôles plus strictes devraient peut-être être mis en place pendant la réalisation des constructions pour éviter des abattages non autorisés.

Par ailleurs, la densification de certaines zones, conduisent à une saturation de la circulation déjà très intense.

Le chemin des Saquèdes en est un exemple parlant.

Maryse SACIER - 38 chemin des Saquèdes

10 XI 22.

FABIEN BRUNET-DEBAINES

23 Bd des Pyrénées
33120 SAINT MAXIME

Pour lutter contre le réchauffement,
rééquilibrez les centres ville, planter
le maximum d'arbres, que ce soit,
et protéger l'existant.

Fin de l'écopiste

Le 10 novembre 2022 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Elisabeth Vanciu déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux jours (32) jours consécutifs,
du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022
de 9 heures à 12 heures et
de 14 heures à 17 heures

Les observations ont été consignées au registre

par 7 personnes (pages n° 2 à 6).

En outre, j'ai reçu 34 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 10 octobre 2022 de M Madame Nadine Venot
- 2 lettre en date du 17 octobre 2022 de M. Roef Song
- 3 lettre en date du 12.10.22 reçue le 17.10.2022 de M. Pierre MARCHIE
- 4 lettre en date du 26.10.2022 de M Selene Fioreutro, cabinet d'avocats
- 5 lettre en date du 25.10.2022 reçue le 26.10 de MCL Avocats : Beija Flóre et
Fusko
- 6 lettre en date du 21.10.2022 reçue le 26.10 de MCL Avocats : Pires (les Moulines)

signature



- 7 - lettre en date du 21.10.2022 reçus le 26.10.2022 de MCA Avocats : Pires (les Beaumettes)
 8 - lettre en date du 1^{er}.06.2021 reçus le 26.10.2022 de M. Bessonmoulin
 9. reçus afe en date du 17.10.2022 reçus le 26.10.2022 de M. Picaffiu
 10 - lettre en date du 25.10.2022 ~~reçus~~ le 26.10.2022 de Olivier Jean Pierre
 11 - lettre en date du 26.10.2022 de M. Stéphane Vienne
 12 - courrier de M. et M^e Woelf - les flauts du Souleyras
 13 - courrier de M. Bourdon - les flauts du Souleyras
 14 - lettre du 25.10.2022 de M. Olivier Jean Pierre (double de la PJ 10)
 15. lettre du 21.10.2022 de M. Olivier Guy
 16. lettre du 27.10.2022 de M. Chacoun, gérant sei Val Orea - le grand Souleyras
 17. lettre en date du 26.10.2022 de M. Stéphane Vienne (double de la PJ 11)
 18; lettre en date du 15.10.2022 de M. et M^e le mordeau
 19; lettre en date du 21.10.2022 de M^e Comy u.
 20: observation du 4.11.2022 de l'Association du Domaine des Saufèdes
 21
 22: observation de l'ASL du logement du Domaine de la Nortello du 2.11.2022
 23 : dossier de M^e Poite pour l'ADFPS et l'ASAGS du 4.11.2022
 24: courrier du 6.11.2022 de la famille Aillet - clair - Norga
 25: courrier reçu le 7.11.2022 de M^e Dillenberger, logement Val bres II
 26: courrier du 7.11.2022 reçu le 9.11.2022 de Prestige Construction
 27: courrier du 10.11.2022 de la ville de Ste Maxime : Collines de Guenneville
 28: courrier du 10.11.2022 de la ville de Ste Maxime au sujet de modifications à apporter au document relatif au projet de révision du PLU.
 29: courrier du 10.11.2022 de M. Henri Abeille
 30: observations de M. Mattioli Architecte en date du 10.11.2022
 31: observations de l'Association de défense et de protection du littoral de la site de Sainte Maxime en date du 10.11.2022
 32: demande de réviser de la part de M. Lavergne en date du 10.11.2022
 33: observations sur le règlement du PLU (double de la PJ 30)
 34: observations de M. Gordan, architecte, sur le règlement du projet de révision du PLU en date du 10.11.2022 reçus le 10.11.2022
 35: courrier de M. Bruno Robert en date du 2 novembre 2022
 36: courrier de M. Gibbons Charles en date du 1 novembre 2022
 37: courrier de M. Boyer en date du 5.11.2022

ainsi que 79 autres reçus